

J.A. Lausanne ■ **Domaine** **49 public**

Les hérauts fatigués

Des slogans improvisés et révélateurs

Les rédacteurs de D.P. n'ont jamais caché leurs idées ni camouflé leurs convictions. La majorité d'entre eux militent dans le parti socialiste et sont, dans la mesure où ils trouvent une vingt-cinquième heure sur les vingt-quatre disponibles dans leur journée, entraînés dans les campagnes électorales. Si donc dans ce journal où nous nous refusons à donner des mots d'ordre partisans parce qu'il est conçu dans un autre but, nous nous livrons à quelques réflexions sur la propagande et l'information, que nos lecteurs n'y voient pas un dédoublement : on peut à la fois participer et critiquer. Or quels enseignements tirer de la dernière campagne électorale vaudoise, valables pour tous les partis ?

Il y a d'abord une disproportion entre les frais de propagande engagés (plusieurs dizaines de milliers de francs) et le temps consacré à cette propagande. Entre deux portes, avec du sommeil en retard, sur un coin de bureau, sur une table de bistrot, des militants rédigent des papiers qu'attend un imprimeur pressé par les délais.

Certes, le talent permet d'improviser et de réussir parfois mieux qu'avec une longue patience. Bien des chefs-d'œuvre littéraires n'ont pas été remis sur le métier ! Il est vrai aussi que le détail de telle phrase n'a guère d'importance. Que retiennent les citoyens dans cette masse d'imprimés quand ils les lisent ? Quelques thèmes-clés. Les phrases en elles-mêmes ont peu d'importance; elles ne tirent leur signification que d'une opinion publique préconçue, diffuse, vague. « Vie chère », pour que ce mot porte, il faut qu'il corresponde à une expérience préalable des consommateurs, sinon le mot tombe à faux.

La littérature électorale imprimée sera toujours sommaire comme un slogan; mais elle ne se justifie que si les formules abruptes sont les révélateurs d'une opinion publique qui prend conscience de sa situation à la faveur d'une élection.

Que demander d'autre à cette prose lapidaire, si ce n'est d'être honnête intellectuellement ? Les critères de cette honnêteté sont moins difficiles à définir qu'on ne l'imagine. Nous en voyons deux.

Deux critères

D'abord l'attaque personnelle quand elle ne porte pas sur la gestion d'un magistrat est à condamner absolument. Ainsi le parti radical reprochait à Pierre Graber d'être administrateur du Villars-Palace : le Villars-Palace devait permettre d'accréditer dans l'opinion une imagerie de nababs orientaux, de terrains de golf et de soupers aux chandelles. En fait, comme chef du Département des finances, Pierre Graber préside le Crédit Foncier Vaudois, principal créancier de ce Villars-Palace qui n'est pas, sur le plan des affaires, une société princièrement rentable. De surcroît, une règle appliquée depuis plusieurs années par l'Etat de Vaud (et depuis peu par la Ville de Lausanne) veut que les magistrats qui représentent l'Etat dans une société privée ne touchent pas de tantièmes ou de jetons de présence à titre individuel; ces revenus sont versés automatiquement à la caisse de l'Etat. Une attaque personnelle imprimée du style Villars-Palace, non rectifiée, abaisse le niveau de la politique.

Le deuxième critère de probité, c'est que les partis puissent justifier leurs slogans dans une contradiction serrée. Ainsi la gauche a écrit que les salariés ont été en 1965 perdants si l'on compare l'augmentation de leurs salaires à celle des grandes sociétés et des grandes banques. M. Michel Jaccard écrivait à ce sujet que la gauche « se roulait » dans la démagogie. C'était donc à la gauche de donner ses preuves. Elles sont solides, pensons-nous. Mais il n'y a pas eu confrontation.

Les délais d'imprimerie n'autorisent plus la discussion publique imprimée et publicitaire, car la campagne ne dure qu'une dizaine de jours. Il faut donc laisser à la propagande écrite son style raccourci,

mais organiser systématiquement pour le public et les citoyens exigeants les vraies discussions. Est-ce la propagande orale ?

Conférences

Il faut bien constater que, dans chaque parti, les dossiers sont assez superficiels. Chacun y va, fort de ses connaissances, de son expérience, avec en poche un memento des principaux faits de la législature écoulée et quelques découpures de presse. Il part en tournée sans risques : il n'y a jamais de véritables contradictions, même dans les forums traditionnels : comment approfondir, à six, en trente minutes ou deux heures, tous les grands problèmes politiques ?

On nous dira que le public qui se dérange ne désire pas être accablé de chiffres par d'ennuyeux forts en thème de la politique. Il vient écouter un homme, accrocher une idée. La politique est quelque chose de plus simple et de plus humain que les dossiers économiques complets. C'est vrai, en partie. Le contact d'un conférencier avec son public, leur accord sur quelques lieux communs, est peut-être essentiel. Et pourtant le public des villes (les villages, c'est autre chose) recherche de moins en moins ce genre d'émotions où de belles phrases tombent dans le va-et-vient des sommelières. En revanche, le public se déplace pour entendre un spécialiste. A vingt-quatre heures d'intervalle, M^{me} Evelyne Sullerot, professeur de sociologie à Paris, a réuni à Lausanne à la salle des XXII Cantons un auditoire trois fois plus nombreux que les orateurs des partis parlant des problèmes d'actualité.

Nouvelle technique de confrontation

Comment contraindre la politique à plus de sérieux dans la préparation ? D'abord en organisant systématiquement la confrontation et la discussion.

Signalons l'expérience heureuse tentée par la radio romande, avec discrétion, sur le deuxième programme. Un responsable politique devait répondre aux questions d'un journaliste. Il était interrogé sur la base des tracts électoraux répandus par son parti (il est vrai que le temps trop bref d'émission, dix minutes, ne permettait pas d'approfondir un sujet). Dans le même ordre d'idées, relevons le succès remarquable de l'émission « Face à face » de la TV française, où un leader politique est confronté avec des contradicteurs bien décidés à le pousser dans ses derniers retranchements. La récente campagne électorale zuricoise où les candidats à la mairie affrontaient en commun le public semble, aussi, avoir été une expérience heureuse.

Les forums sont une autre forme de confrontation utile, à la condition que les sujets soient délimités, que le débat soit fermement conduit et le nombre des participants strictement limité. Pas plus de quatre, dans tous les cas. La formation de présidents de débat, qui devraient être des journalistes ou des reporters de grande classe, sera bientôt indispensable à la vie civique moderne. De même, il deviendra toujours plus nécessaire de faciliter aux cadres de tous les partis l'accès aux sources de documentation. La Suède subventionne les partis pour qu'ils puissent s'équiper et maintenir une presse politique. Les Chambres fédérales suisses songent enfin à se doter d'un secrétariat. Il faudrait de même que, dans chaque Canton, la documentation soit dépouillée, mise en forme par un office de statistique dont une des tâches serait d'être à la disposition de tous les partis.

Une confrontation politique ne résulte pas simplement des faits accumulés pendant les quatre ans d'une législature. Elle doit être préparée. Il ne suffit pas que les citoyens puissent choisir entre quatre couleurs pour que la démocratie soit vivante.

Mais la remise en question des méthodes de propagande et d'information sera inutile, si l'on ne dote

(suite page 2)

Bi-mensuel romand
N° 49 17 mars 1966

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Henri Galland
André Gavillet
Marx Lévy
Jean-Jacques Leu
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 50 sortira de presse le vendredi 1^{er} avril 1966

La lutte contre la spéculation foncière

De contre-projet en contre-projet pour aboutir à quoi ?

Une indignation ambiguë

Combattons la spéculation, voilà un slogan qui semble assuré d'un succès facile. Débarrassons-nous des spéculateurs, ces parasites, voilà un programme qui devrait faire l'unanimité. Même l'Exposition nationale, pourtant soucieuse de n'exclure personne de notre communauté, avait songé à métamorphoser les spéculateurs en rats, rongeurs de notre sol.

Or, dès que politiquement vous empoignez ce problème, vous observez que l'indignation des foules ne porte pas très loin, elle est ambiguë.

Quelques exemples des limites de cette vertueuse colère.

Tout d'abord, la description d'un « coup » réussi provoque dans le public une sorte d'admiration pour celui qui sait y faire. Prenons un cas réel, qui fut connu, cité, utilisé dans la propagande :

« Dans une agglomération située **au-dessus de Lausanne**, un bien-fonds de 170 000 mètres carrés fut, en mai 1960, acheté pour 696 000 francs; il était revendu en juillet 1961 pour une somme voisine de 3,5 millions. Ce qui représente en quatorze mois un bénéfice de près de 2,8 millions de francs. »

Quelle fut la réaction de ceux qui en eurent connaissance ? Bien joué, ont-ils pensé au fond d'eux-mêmes. Ils ne se voyaient pas concernés : cette commune n'était pas la leur; comment leur faire admettre que cette spéculation leur causait un préjudice concret ? Pour eux, le cas était intéressant comme l'exploit chanceux du joueur qui fait sauter la banque du casino.

On découvre aussi une solidarité de fait entre les spéculateurs et les propriétaires. Beaucoup possèdent un fonds qu'ils n'ont pas l'intention de monnayer; ils n'ont pas acheté pour revendre. Ce ne sont pas des affairistes. Mais si la poussée spéculative fait monter le prix des terres, ils s'en réjouissent comme nous le ferions tous : ils se savent plus riches. Or ils sont nombreux ceux qui possèdent un lopin, une résidence secondaire, qui sont enfants,

neveux, cousins de propriétaires. Ces résistances à toute entrave au commerce des terres sont plus diffuses dans la population qu'on ne l'imagine, preuve en soit le succès limité de la récolte des signatures lors du lancement de l'initiative syndicale et socialiste : 131 152 signatures pour l'ensemble de la Suisse.

Enfin, posséder un champ clos, c'est pour beaucoup un vieux rêve où s'unissent le goût de la sécurité et de la liberté. Etre maître chez soi, être charbonnier, pouvoir prendre racine. La terre est un mot aux résonances psychologiques profondes. Cet amour de la terre, on peut certes l'utiliser pour démontrer que le spéculateur vilipende le sol, l'avilit en le traitant comme une marchandise. Mais il est facile aussi d'effrayer les braves gens en brandissant la menace de l'expropriation et la mainmise de l'Etat; vos sillons seront foulés aux pieds, votre intimité violée.

Ainsi la lutte contre la spéculation ne sera pas franche : la bataille du bon peuple contre les méchants affairistes. Les propagandes immobilières n'auront aucune peine à rallier des partisans derrière des drapeaux où s'inscriront de nobles devises. Raison décisive pour que le législateur joue avec sûreté et doigté. Toute imprudence dans la préparation d'un texte qui doit réunir une majorité des Cantons et du peuple serait une faute politique grave.

Lenteurs démocratiques

Comme les idées avancent lentement et sinueusement dans notre démocratie !

En 1955 déjà, le Congrès du parti socialiste suisse demandait que « quelque chose soit fait ». Respectant la voie hiérarchique, il chargea le groupe parlementaire d'intervenir aux Chambres fédérales. Motion Freimüller : elle est acceptée par le Conseil fédéral sous forme de postulat, c'est-à-dire de vœu. Des experts sont mis au travail (les professeurs Jenny, Sieber et Max Weber). Leur rapport est envoyé aux milieux intéressés; et Berne en reste là.

Aussi, en 1962, au Congrès de Lucerne, le P.S.S. lance une initiative constitutionnelle. Cette initiative demande que la Confédération prenne, avec le concours des Cantons, des mesures pour empêcher une hausse injustifiée des prix des immeubles, pour prévenir la pénurie de logements et pour favoriser l'aménagement du territoire. Les moyens mis à la disposition des pouvoirs publics seraient un droit de préemption en cas de vente d'immeuble entre particuliers, ainsi que l'expropriation moyennant indemnité. En 1963, une liasse de 130 000 signatures, appuyant cette initiative, est déposée à la Chancellerie fédérale. Nouvelle commission d'experts, qui propose un contre-projet (I). Mais les juristes du Département de justice et police, non satisfaits, en élaborent un autre (II). Les Cantons et les associations consultées trouvent mauvaise cette deuxième mouture. Le Conseil fédéral, mieux conseillé, en élabore alors un troisième (III), après avoir obtenu des Chambres un délai supplémentaire d'une année pour l'étude de l'initiative. Ce contre-projet (III) est actuellement à l'examen : les Cantons, les associations, les partis se sont prononcés, en suggérant mille variantes qui seront retenues éventuellement pour la rédaction définitive (contre-projet IV).

Chose admirable, le Vorort de l'industrie se déclare opposé à l'actuel contre-projet qui sent, à ses yeux, l'improvisation !

A Langnau

Ces hésitations officielles ne sont d'ailleurs qu'une faible image des efforts qui doivent être déployés pour que s'opère une prise de conscience : le mot « aménagement du territoire » n'est à la mode que depuis peu.

Citons pour mémoire.

Le manifeste « Interrogeons la Suisse », 1955 : un premier choc. Dans le même esprit, la société « Die neue Stadt » faisait comprendre qu'une ville neuve, bien implantée, serait supérieure aux franges ban-

Les hérauts fatigués (suite)

pas les partis politiques **des moyens d'information indispensables**, et mieux vaudrait ouvertement leur permettre de s'équiper plutôt que de voir certains d'entre eux faire la retape des commerçants et des industriels (voir dans le livre de Jean Meynaud sur les partis politiques vaudois le chapitre éloquent sur le sous-développement financier des partis).

Le fonctionnement de la démocratie moderne exigera plus que la « mobilisation » des scrutateurs de bureaux électoraux. Ce sera bientôt une vérité élémentaire. Et l'information sérieuse n'enlèvera rien aux tempéraments. Les choix politiques au lieu d'être écrasés sous le poids des grands mots n'en seront que plus évidents. Et surtout le public n'aura pas l'impression qu'une fois les propagandes retombées les élus doivent se mettre sérieusement à l'étude des dossiers.

A revoir simultanément

Nous avons dit combien l'article 56 qui limite à deux le nombre des conseillers d'Etat vaudois originaires du même district est dépassé. Cette remarque a eu un large écho. Souhaitons que la révision soit demandée et obtenue.

De même l'élection simultanée du Grand Conseil à la proportionnelle et du Conseil d'Etat au système majoritaire à deux tours ne donne pas satisfaction. Le malaise vient du fait que pour l'élection du Conseil d'Etat les partis, c'est-à-dire leurs comités, interprètent la volonté populaire et, compte tenu des résultats acquis, préparent une élection tacite. Or l'élection tacite déplaît au peuple. Le succès plutôt d'estime que de rire obtenu par les candidats bellettriers le démontre. Il serait plus naturel que, selon la mode genevoise, le peuple manifeste lors de l'élection du Grand Conseil son orientation et que l'élection du Conseil d'Etat suive et en découle, quitte à ne pas exiger un premier tour à la majorité absolue, mais à une majorité relative qualifiée. Il y aurait deux scrutins, mais pas de combinaisons possibles et de malaise.

Enfin les méthodes d'information et l'équipement de notre démocratie devraient être revues. Nous en parlons dans notre éditorial. Mais tous ces problèmes sont liés; c'est ainsi que les faibles ressources financières des partis ont été un facteur important dans la décision de faire coïncider élection au Conseil d'Etat et élection du Grand Conseil. De même, le souci d'économie est déterminant dans la préparation d'une élection tacite.

Si la révision du mode d'élection du Conseil d'Etat était proposée, il serait souhaitable que toutes ces questions soient en même temps reconsidérées : lieu de domicile, élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, moyens d'information mis à la disposition des partis et méthodes de propagande.

Belles-Lettres au pouvoir

Les candidats bellettriers ont choisi le style sérieux et le comique au deuxième degré. Les déclarations solennelles, calquées sur la propagande habituelle, virent à l'ironie.

Espérons qu'ils feront campagne. Ce sera une excellente occasion de régler son compte au vocabulaire de baudruche. « ... Dans la mesure où nous incarnons les désirs de la grande majorité du corps électoral, nous savons que les électrices et les électeurs sauront nous soutenir avec intérêt et lucidité ».

Après chaque représentation de la théâtrale de Belles-Lettres, jouée actuellement au Lapin Vert, les candidats présentent leur programme et offrent la contradiction.

Midi moins une

La Chancellerie du Canton de Vaud a annoncé l'heure exacte des dépôts de listes pour le deuxième tour de l'élection du Conseil d'Etat. 8 h. 30 : Parti socialiste; 11 h. 45 : Belles-Lettres; 11 h. 50 : P.O.P.; 11 h. 55 : Entente bourgeoise.

Ce qu'elle n'a pas dit, c'est que depuis 8 heures, les secrétaires des partis bourgeois et quelques éminences faisaient le guet au premier étage, derrière les fenêtres, en soulevant un coin de rideau. Ils surveillaient l'arrivée du porteur d'une liste inattendue; ils avaient sur eux deux jeux de listes pour toute éventualité : une, sans entente, pour l'élection tacite;

lieusards de nos agglomérations en croissance.

APAURBAL exigeait que l'aménagement du territoire soit le thème de l'Exposition nationale de Lausanne, non pas un thème mis en vitrine, mais un thème qui commanderait la conception même de l'Exposition, décentralisée, inscrivant sur le terrain un aménagement modèle des trois établissements humains. D'autres hommes encore s'étaient convaincus de l'importance de ce problème, auquel on ne pourrait pas se contenter d'apporter une solution indolore et vraiment helvétique : la planification (Landesplanung) dans la liberté par appel à la bonne volonté de tous! La spéculation, déchaînée dès 1960, avait tué l'idéalisme.

En techniciens, mais aussi avec indépendance d'esprit, ces hommes assurèrent le relais entre les juristes officiels et les lanceurs d'idées neuves.

Le professeur Huber clarifiait le débat en démontrant qu'on ne pouvait résoudre le problème de l'aménagement du territoire par une simple révision de la loi sur la propriété foncière agricole de 1951. Il fallait une base constitutionnelle.

D'autres, le professeur Gutersohn, du Poly, Aubert, de l'Université de Neuchâtel, Studeli, secrétaire de l'Aspan, Vouga, architecte cantonal vaudois, réussirent, après six rédactions, à mettre d'accord sur le même texte le représentant de l'Union syndicale, M. Jucker, et M. Winterberger, secrétaire du Vorort (qui, après coup, ne sera guère suivi par son association). C'était à Langnau. La petite histoire retiendra que de cette séance sortit un texte qui incita le Conseil fédéral à aller de l'avant (contre-projet III). La Société suisse des juristes a élaboré enfin, après l'accord de Langnau, sa propre rédaction. Ce sera celle qui probablement se rapprochera le plus du texte définitif.

Que de travail, donc que de recherches, de brouillons, de rédactions, que d'hommes compétents mis à contribution avant même que le Parlement délibère pour aboutir à quoi? A rien de novateur. Mais le problème est ailleurs.

En Suisse, pas de pénurie de terrains

En 1961, à Soleure, l'Aspan (Association suisse pour l'aménagement national) rendit publique une étude qui bousculait pas mal d'idées préconçues.

Nous croyons communément, en effet, que la terre agricole en Suisse sera toujours plus rare, que la poussée démographique ne cessera d'exercer une pression sur le prix des terres situées à la périphérie des villes. C'est théoriquement vrai. Mais il est vrai aussi (et l'Exposition nationale donna une large diffusion à ce calcul) que : les quatre millions d'habitants supplémentaires qui, dans quelques décennies, porteront à dix millions le chiffre de la population suisse, pourraient être installés (compte tenu de l'équipement industriel et des voies de communication) sur un dixième du sol disponible du Plateau suisse.

Ce simple calcul démontrait l'inanité de folles spéculations qui ne reposaient que sur l'illusion qu'un jour tout le territoire serait couvert d'immeubles, mur contre mur, et envahi de cités-satellites juxtaposées. Mais la démonstration de l'Aspan faisait comprendre du même coup la nécessité de sauvegarder intacts ces neuf dixièmes. Ils doivent rester à disposition de l'agriculture, à l'abri du désordre; ils doivent être un territoire où la collectivité n'engage pas de faux frais. Techniquement, ces territoires sont à classer comme zones agricoles, c'est-à-dire zones où sont interdites toutes constructions autres que celles qui sont nécessaires à l'exploitation du domaine.

Tout est là.

Portée d'un contre-projet

Que la propriété immobilière soit soumise à des restrictions, ce n'est pas nouveau. La collectivité impose des limitations de toute nature : tracé des voies, plan d'extension, plan de quartiers, etc. Certains sites sont protégés, les forêts sont quasi intouchables.

Et pourtant, il est difficile pour les Cantons de légiférer audacieusement sur l'aménagement du territoire. Le Canton de Vaud, en décrétant que les zones dont la vocation n'est pas définie par un plan d'ex-

tension sont « zones sans affectations spéciales », et qu'y sont interdites des constructions du type villa à moins qu'on ne dispose d'une parcelle de 4500 mètres carrés, Vaud a été à la limite de ce qui est juridiquement autorisé. Un article constitutionnel permettrait aux Cantons de légiférer sans risquer des recours. Ils pourraient travailler dans la sécurité du droit.

Comparé aux ambitions plus vastes de l'initiative socialiste, un contre-projet qui se contenterait de rendre légalement possible la création de zones agricoles peut paraître décevant. Mais il ne sera pas facile, même sous cette forme rassurante, de le faire admettre. Les forces conjuguées des grands partis devront être engagées pour persuader l'opinion publique.

L'initiative socialiste va donc permettre que se révèle un accord sur le principe de l'aménagement du territoire, défini comme création de zones d'affectations diverses. Au profit de cet accord possible, les autres objectifs de l'initiative, notamment le droit de préemption réservé aux pouvoirs publics dont l'application soulèverait des problèmes de difficile interprétation, pourraient être abandonnés.

Sur cet objet, cherchons à obtenir ce qui est politiquement possible et techniquement utile.

La deuxième phase

Une fois assurées les bases juridiques, la lutte contre la spéculation sera avant tout un problème politique. Les Cantons auront la possibilité de légiférer; encore faudra-t-il qu'ils le veuillent, puis qu'ils appliquent les lois votées (que d'exemples de dérobades ou de retards : stations d'épuration, réforme des pénitenciers).

Mais commençons par le commencement! D'abord forger l'outil. Créons les bases légales de l'aménagement du territoire. D'ici le mois de juin, le Conseil fédéral nous aura fait connaître la quatrième version de son contre-projet.

Et la parole sera donnée au Parlement et au peuple.

l'autre, commune, en vue d'un deuxième tour de scrutin.

Ils virent arriver d'abord le messenger du P.O.P.; mais il déclara qu'il était là en qualité d'observateur et de journaliste. Fallait-il le croire? Que cachait-il dans sa serviette? Et s'il déposait sa liste à moins une seconde? Que faire?

A moins dix minutes, un huissier, ventre à terre, vint annoncer au premier étage qu'un jeune homme, observé à travers les rideaux, gravissant les escaliers de la terrasse du château et non identifié comme politicien connu, était en fait porteur d'une liste insolite, mais valable.

Il fallait donc sortir le deuxième jeu.

Ainsi fut fait. Mais qui sont les farceurs? Les éminences ou les bellettriers?

Les Suisses allemands proches de leur passé

Depuis quelques mois, les publications d'histoire politique paraissent se multiplier en Suisse alémanique.

Pas moins de cinq publications consacrées à des anciens conseillers fédéraux viennent de sortir ou sont sur le point de paraître.

On repère une biographie du premier conseiller fédéral du Parti des paysans, artisans et bourgeois : Rudolf Minger (1881-1955), et une thèse de doctorat sur l'ascension politique d'un de ses successeurs,

Markus Feldmann (1897-1958). Les trois autres publications sont consacrées à des radicaux : Edmond Schulthess (1869-1914) (le livre paraîtra cette année, mais l'auteur, Hermann Boeschstein, en a déjà publié l'essentiel dans « Der Bund »), Hermann Obrecht (1882-1914), et Walter Stampfli (1884-1965). Pour ce dernier, il s'agit d'un numéro spécial de la « Politische Rundschau », organe du Parti radical.

Les deux socialistes, Walther Bringolf et Emil Klöti ont eu une carrière politique très différente. Le premier nous a livré une autobiographie alors que Paul Schmid-Amann a décrit la vie d'Emile Klöti, ancien syndic de Zurich.

Dans leur numéro de janvier 1966, les « Schweizer Monatshefte » présentent les expériences d'un ancien conseiller national, M. Hermann Häberlin, chef du service de presse de l'Association patronale des industries de la métallurgie. C'est un parlementaire fédéral de la deuxième génération puisque son père renonça en 1935 à son mandat à la Chambre basse. Le fils fut conseiller national de 1943 à 1963.

Les principaux discours politiques de M. Wahlen vont être édités.

Le roman de W.M. Diggelmann « L'héritage » n'est pas le seul ouvrage consacré à notre histoire moderne. La veuve de l'historien Karl Meyer, M^{me} Alice Meyer, livre une documentation précise sur l'attitude des Suisses dans les années 30 à 45.

C'est ce livre qui obligea l'ancien conseiller fédéral Etter à sortir de son silence. Nos compatriotes, même si l'on tient compte de certains articles parus dans la presse romande, semblent plus proches que nous Romands de leur passé.

Mangeons notre pain blanc revitaminisé

Pour obtenir de la farine blanche, on élimine dans le son et dans le germe de blé les vitamines B 1, B 2, PP. Ensuite, dans l'intérêt de la santé publique et des gros producteurs chimiques bâlois, ces vitamines sont réintroduites dans le pain. Pour 100 kg de farine, on ajoute pour 16 centimes de vitamines. La Suisse, à elle seule, consomme en vitamines synthétiques : 250 kg de vitamines A, 150 kg de B 1 et **10 tonnes** de vitamines C.

Avoir le blanc de la farine et les vitamines du son, c'est le progrès.

A nos lecteurs

Ces quelques lignes, que nous laisse le boucllement de la page, pour deux rappels :

En cas de mauvais acheminement de D.P., excusez-nous et signalez-nous toute erreur. Vous faciliterez ainsi la régularité du travail de notre administration. Merci à ceux qui n'oublient pas que les « adresses utiles » permettent efficacement d'enlever l'abonnement. Notre concours du meilleur « abonné-recruteur » est toujours ouvert.

Politique économique

Le froid et le chaud en 1965

Les salariés:

La pénurie de main-d'œuvre en Suisse a fait croire communément à une explosion des salaires: ce seraient les ouvriers qui poseraient aujourd'hui leurs conditions. En réalité l'augmentation des salaires réels a été, ces dernières années, dans la moyenne européenne.

Mais en 1965, les salariés ont-ils fait les frais de la lutte contre la surchauffe? Comment contrôler de telles affirmations?

Il existe un indice des salaires, calculé par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers. C'est un indice qui permet de larges comparaisons, les données recueillies remontent jusqu'à 1932. La statistique repose sur le taux des salaires pratiqués dans les cinq grandes villes de Suisse. L'éventail des métiers est large; pour l'essentiel, ce sont des métiers manuels soit du secteur public, soit du secteur privé. Les relevés ont lieu deux fois l'an: octobre et avril. Le dernier indice disponible est donc celui d'octobre 1965. La moyenne suisse révélait en un an une amélioration de 6%. Ce progrès se répartissait inégalement entre les travailleurs de l'économie privée (+ 7%) et ceux du secteur public (+ 3%).

Mais, à la même date, l'indice des prix avait augmenté de 4,8%. Aussi l'augmentation des salaires réels a-t-elle été fort modeste: un peu plus de 1% en moyenne. Toutefois les travailleurs des services publics enregistrèrent, en fait, **une perte réelle** de 1,6% de leur pouvoir d'achat, et ceux de l'économie privée un gain de 2,2%.

Aussi est-il permis de conclure avec « L'Ordre professionnel », qui analysait les mêmes données (18 décembre 1965) et dont l'autorité n'est pas suspecte en la matière: « Il apparaît ainsi que le Suisse moyen a augmenté **fort légèrement** son niveau de vie en 1965 ».

Et pourtant, pour la même période, les comptes nationaux révèlent que la productivité nationale s'est améliorée de 3% (« La Vie économique », février 1966; dans la même revue, janvier et février 1966, les salaires sont analysés par catégorie professionnelle).

Les salariés ont donc été incontestablement modestement servis en 1965.

Les banques:

C'est le « Bulletin financier » qui répond à cette question (24 février 1966).

« Alors qu'en 1964 la progression des bénéfices s'était ralentie, elle s'est accélérée de nouveau dans l'exercice écoulé. Ainsi les cinq grandes banques ont pu augmenter leurs dividendes sans réduire leurs attributions aux réserves ouvertes ».

Preuve en soit le tableau suivant:

Bénéfice d'exploitation en millions	1965	1964
Crédit Suisse	62,90	58,19
Société de Banque Suisse	62,97	57,27
Union de Banques Suisses	66,63	60,07
Banque Populaire Suisse	25,89	20,05

Ainsi, pour ces quatre banques, 15 millions de dividendes supplémentaires ont-ils été distribués l'an dernier. Les tantièmes des administrateurs ont suivi. Pour ceux de l'Union de Banques Suisses, ils ont passé de 1964 à 1965 de 630 000 francs à 900 000 francs: 40% d'augmentation. Relevons dans l'analyse des recettes de la même banque une augmentation de 9 millions à la rubrique « commission ». Les emprunts par émissions publiques sont d'excellent rapport pour les banques qui les prennent en charge. « Notre banque », disent les administrateurs,

« fit partie du consortium d'émission pour presque toutes les affaires importantes ».

Trois milliards d'emprunts furent émis en Suisse, dont le tiers par les pouvoirs publics, qui payèrent ainsi leur commission et contribuèrent à la prospérité des banques suisses que n'atteignent pas les restrictions économiques.

La victime avait commis une faute grave

Les juristes considèrent souvent le droit des assurances comme une branche mineure, où leur art trouve moins de champ pour s'exercer: la jurisprudence est si précise, les expertises médicales si déterminantes que la marge d'interprétation est très réduite.

Mais derrière les articles de loi de l'assurance-accidents ou de l'assurance-invalidité, que de drames humains!

Une source de litiges et de recours particulièrement pénibles est la disposition qui prévoit en cas d'accidents dus à l'imprudence une retenue sur les indemnités versées par la Caisse nationale sous le prétexte qu'une faute grave a été commise. La retenue qui est généralement de 10 à 20% peut être portée parfois jusqu'à 50%.

Un mineur qui travaille sans casque, un conducteur de machine qui ne respecte pas une règle élémentaire de sécurité, autant de fautes graves; elles sont innombrables. C'est presque une banalité de le constater: pour qu'il y ait accident, il faut sauf cas imprévisibles qu'il y ait faute et défaillance humaine.

Le législateur justifie la retenue au nom de deux principes de haute moralité juridique. L'assurance, dit-il, est financée par les cotisations et par les versements de ceux qui y sont astreints, et son équilibre financier doit être sauvegardé. Or il serait injuste de faire payer à tous, non pas la malchance, mais l'imprudence « coupable » d'un seul. D'autre part, la retenue exerce un effet préventif. L'imprudent est pénalisé; ceux qui voudraient l'imiter en seront rendus plus attentifs.

Cette justification de la retenue nous semble fort discutable. La sanction financière qui va frapper la victime de l'accident n'a guère d'effet préventif puisque le propre de l'imprudent, c'est d'être convaincu consciemment ou inconsciemment qu'un malheur ne peut lui arriver; l'assurance d'ailleurs n'est pas là pour exercer une répression pénale et punir un coupable; elle doit couvrir un risque et réparer des dommages.

Mais laissons la discussion de principe pour examiner un cas particulier qui choque l'équité.

L'accident provoqué par une faute grave peut entraîner la mort de la victime. Sa femme, ses enfants auront droit, légalement, aux prestations de l'assurance. Mais ils seront, eux aussi, pénalisés: le chef de famille avait commis une faute. Il en est mort, c'est fort triste, et ça lui servira de leçon, disent le législateur et la jurisprudence, mais il faut aussi que ses enfants et sa femme apprennent, à leurs dépens, que l'imprudence ne paie pas. Ainsi les conséquences d'une faute sont héréditaires et elles retombent de la tête du père sur celle de ses enfants.

Cette disposition est d'autant plus choquante que les grandes assurances de droit public ont leur raison d'être dans la sécurité sociale qu'elles apportent à leurs assurés.

Il est significatif de remarquer que l'assurance militaire a renoncé, elle, à frapper d'une retenue les ayants droit lorsque l'accident a entraîné la mort du chef de famille.

L'exemple militaire ne pourrait-il être imité?

Certes, les cas douloureux dont nous parlons ne sont pas très nombreux. Raison de plus pour corriger cette iniquité; la révision n'entraînerait aucune conséquence financière grave. L'injustice sociale sanctionnée par l'appareil judiciaire est la pire de toutes. On cherche un réformiste.

Les options européennes

Deux observations:

La victoire chrétienne-sociale en Autriche signifie, entre autres, un succès pour le parti qui avait pris position le plus nettement pour le rapprochement de l'Autriche avec le Marché commun.

En Angleterre, les conservateurs jouent européen et Wilson n'écarte pas l'éventualité d'une reprise des négociations avec les Six.

Et en Suisse, quand ces deux partenaires de l'AELE bougeront, serons-nous prêts pour les choix décisifs? Comme nous l'avons déjà écrit dans DP, le premier choix que nous avons à faire, c'est de ne pas décider demain si, oui ou non, nous allons frapper à la porte de l'Europe des Six, mais de savoir si nous allons nous y préparer: le jour où la décision sera à prendre, voulons-nous avoir une véritable liberté de choix? Or il subsiste de nombreux obstacles économiques et politiques: droit de la femme, Jura, articles d'exception; mais il faudra aussi adapter notre agriculture, rationaliser plus encore nos industries, pour que nous n'ayons plus à redouter la libre circulation des travailleurs européens à travers nos frontières.

Et surtout le choix exige que nous sachions si nous voulons lier notre prospérité aux privilèges rémunérateurs qui peuvent subsister dans un petit pays isolé ou si nous voulons participer à l'effort compétitif européen.

Faut-il imiter la Hollande ou Monaco?

Les catholiques et le contrôle des naissances

Nous laisserons aux journaux français, qu'ils soient de gauche ou de droite, ce sujet qui fait vendre. Même la désignation du cardinal Journet comme membre de la commission restreinte chargée par le Vatican d'étudier le problème du contrôle des naissances ne nous semble pas un prétexte d'actualité helvétique suffisant pour sortir de notre réserve. (La nouvelle de cette désignation vient d'ailleurs d'être démentie).

Mais l'on peut se demander si l'incidence des croyances religieuses sur les phénomènes démographiques est aussi forte qu'on le dit.

Ainsi, en Suisse, on constate que la natalité (enfants par femme mariée) varie selon les dimensions des communes. Pour les communes de 100 000 habitants: 1,36 enfant (sic); pour les communes de 50 000 habitants: 1,73; communes de 10 000 habitants: 1,80; communes de 1000 habitants: 2,50; moins de 1000 habitants: 2,86. Ce phénomène est général, quelle que soit la confession dominante dans les communes étudiées.

Si l'on recense la natalité pour l'ensemble de la Suisse, on constate certes que les catholiques romains ont, en moyenne, plus d'enfants que les protestantes (2,28 contre 1,98), **mais, dans les grandes villes, la natalité est plus forte chez les Suissesses protestantes que chez les Suissesses catholiques** (1,39 contre 1,37).

Ainsi le facteur géographique semble plus déterminant que le facteur religieux; et dans les grandes villes, une religion plus rigide et une religion plus souple entraînent presque le même taux de natalité. Si le problème est donc théologiquement important et s'il pose à la conscience des fidèles de difficiles cas de conscience, il ne semble guère aigu pour l'ensemble de la population, si l'on juge d'après les seules données de la démographie et de la statistique.

Du moins les chiffres invitent-ils à pousser plus loin l'analyse et à ne pas se contenter des idées reçues.